

LETRE DU REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE DATEE DU 16 FEVRIER 1983,
CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

D'ordre de mon Gouvernement et comme suite à ma lettre du 24 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 34 du règlement intérieur du Comité, l'Ambassadeur pour les affaires de désarmement, M. Eduardo de Laiglesia, souhaite faire, le jeudi 3 mars prochain, une déclaration en séance plénière qui portera essentiellement sur la question des armes chimiques.

D'autre part, le Gouvernement espagnol aimerait participer aux réunions du Groupe de travail spécial des armes chimiques par le truchement d'un expert.

Dès que seront connus l'ordre du jour et le programme de travail du Comité pour 1983, le Gouvernement espagnol compte proposer au Comité l'assistance d'un autre expert pour participer aux activités de tout autre groupe de travail qui pourra être constitué.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent :
(Signé) Enrique Domínguez Passier